

**SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT  
SAINT-ETIENNE LOIRE**



**COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 7 OCTOBRE 2020**

**Délibération n° 21 19: Commission de délégation de service public : modalités de composition et désignation**

VU l'article L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article L1411-5 du code général des collectivités territorial  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte dénommé « Syndicat Mixte de l'aéroport de Saint-Etienne Bouthéon »  
VU les arrêtés préfectoraux n° 292 du 25 octobre 2013, n°73 du 24 mars 2016 et n°240 du 7 août 2017 portant modifications des statuts du Syndicat mixte désormais dénommé « Syndicat Mixte de l'aéroport Saint-Etienne Loire »

---

Présents : Mesdames Sylvie BONNET, Irène BREUIL, Nadia SEMACHE,  
Messieurs Jean-Yves BONNEFOY, Pierrick COURBON, Sylvain DARDOULLIER, François DRIOL,  
Gérard DUBOIS, Luc FRANCOIS, Jérémie LACROIX, Eric LARDON, Yves PARTRAT, Hervé REYNAUD,  
Daniel VILLAREALE,

Pouvoir : Monsieur Jordan DA SILVA donne pouvoir à Monsieur Jérémie LACROIX  
Monsieur Christophe BAZILE donne pouvoir à Monsieur Eric LARDON  
Madame Anne DAMON donne pouvoir à Madame Irène BREUIL  
Monsieur Georges HALLARY donne pouvoir à Monsieur François DRIOL  
Monsieur Phillipe VALENTIN donne pouvoir à Monsieur VILLAREALE

Excusés : Messieurs Gaël PERDRIAU, Jean-Pierre TAITE

---

**VOTE A LA MAJORITE ABSOLUE  
DES VOIX EXPRIMEES**

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire est amené à confier la gestion et l'exploitation de certains de ses services publics à des opérateurs extérieurs à elle.

La conclusion de certains contrats de délégations de service public nécessite l'intervention d'une commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A titre de rappel, au sens de l'article L. 1121-3 du code de la commande publique, « La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.». Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte peut être amené à dérouler cette procédure.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au scrutin proportionnel de liste avec répartition des sièges au plus fort reste. Cette commission est présidée par le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire ou son représentant.

Par conséquent, il est demandé aux élus composant le Conseil de bien vouloir désigner les membres de la Commission de délégation de service public, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

Avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public comme suit:

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes seront déposées ou adressées au Syndicat Mixte de l'Aéroport de St Etienne Loire, adresse de gestion SEM, 2 Avenue Grüner - CS 80257 42006 Saint-Etienne Cedex 1, à l'attention de Monsieur le Président, au plus tard trois jours avant la séance du Conseil syndical à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- l'élection de la Commission aura lieu lors de la plus prochaine séance du Conseil syndical.

Nombre de votants : 19 représentant 91.65% des voix
Suffrages exprimés : 19 représentant 91.65% des voix
Vote POUR : 19 représentant 91.65% des voix
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

A Saint-Etienne, le 7 octobre 2021,

Pour le Président du Syndicat Mixte  
de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire,  
empêché,

**François DRIOL**  
**Vice-Président**

